

## REGLEMENT COMPLET DU JEU " CARTE A GRATTER SUCRE PETILLANT ALSA " 2014

### ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 01/06/2014 au 01/06/2015 inclus un jeu national avec obligation d'achat à révélation immédiate appelé « **JEU CARTE A GRATTER SUCRE PETILLANT ALSA 2014** ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Carte à Gratter Sucre Pétillant Alsa : 100 % gagnante**  
**S432**  
**Sogec Gestion**  
**91973 Courtaboeuf Cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

### ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur 200 000 références Alsa que sont les boîtes métal Alsa sucre pétillant ainsi que sur le site [www.alsa.fr](http://www.alsa.fr).

### ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

#### 4.1. Modalités de participation

Pour jouer, il suffit de gratter l'emplacement au recto de la carte incluse dans le pack Boîte Collector Sucre Pétillant Alsa, et vous découvrirez immédiatement votre dotation.

#### 4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Le participant autorise la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant son identité ou son domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de sa participation et de son gain.

## ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Toutes les cartes incluses dans les packs Boîte Collector Sucre Pétillant Alsa sont gagnantes.

## ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

### 6.1. Dotations mises en jeu

Lots mis en jeu sur l'ensemble de l'opération :

- 60 lots pour un spectacle comique (2 personnes), d'une valeur unitaire de 120,00€ TTC, sous forme de cartes cadeau.
- 199 940 bons de réduction immédiate d'une valeur commerciale unitaire de 0,30€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit Alsa parmi le Sucre Pétillant et le Sucre Vanillé des Isles jusqu'au 30/06/2015.

### 6.2. Remise des gains

Les cartes contenant le **bon de réduction** sont utilisables immédiatement et valables jusqu'au 30/06/2015.

Si vous découvrez la carte « **deux places pour un spectacle comique\*** » à l'intérieur du pack, envoyez-la par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30/06/2015 (cachet de la poste faisant foi) en y joignant vos coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) à l'adresse du jeu.

### 6.3. Précisions relatives aux gains

Les gains sont nominatifs et ne peuvent donc être cédés à un tiers.

Les gains ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des gains gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### Bons de Réductions :

0,30€ de réduction à valoir sur l'achat d'un produit Alsa parmi le Sucre Pétillant et le Sucre Vanillé des Isles.

Bon de réduction valable jusqu'au 30/06/2015 à valoir sur l'achat d'un produit Alsa parmi le Sucre Pétillant et le Sucre Vanillé des Isles. Sur présentation de ce bon, le montant de la réduction vous sera fait par escompte de caisse, en déduction du prix marqué. Offre non cumulable avec d'autres offres en cours. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat que celui mentionné ci-dessus donnera lieu à des poursuites. Reproduction interdite. Ce bon ne peut être échangé contre des espèces.

Valable en France métropolitaine uniquement (Corse incluse).

#### Pour les places de spectacle :

Pour recevoir votre dotation d'une valeur unitaire de 120 € TTC, envoyez cette carte originale et entière accompagnée de vos coordonnées complètes par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du jeu.

Après réception de votre courrier conforme, vous serez contacté par mail et/ou téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines environ pour confirmer votre gain et préciser toutes les modalités d'obtention de celui-ci.

Vous recevrez votre lot, sous forme de deux cartes cadeau, dans un délai de trois mois environ, à compter de la réception de votre envoi conforme, directement à l'adresse postale inscrite dans le courrier accompagnant votre carte gagnante.

En cas de retour de l'envoi effectué par la société organisatrice pour les motifs suivants :

- non réclamé
- adresse incomplète
- changement d'adresse\*\*

le lot sera déclaré définitivement perdu.

\* suggestion d'utilisation des cartes cadeau

\*\* si non déclaré dans les délais impartis

#### **6.4. Acheminement des gains**

L'acheminement des gains, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- Une fois que le gagnant a pris contact avec le prestataire, la société Unilever n'est plus responsable et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms, prénoms, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gains.

#### **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

**UNILEVER FRANCE – ALSA - Carte à Gratter Sucre Pétillant Alsa : 100 % gagnante**  
**23 rue François JACOB – 92 842 RUEIL-MALMAISON CEDEX**

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Les participants souhaitant recevoir ces informations devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, ils pourront contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée. Les participants n'ayant pas coché cette case lors de leur inscription verront leurs données personnelles supprimées et non utilisées à des fins commerciales.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé à la **SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, Huissiers de Justice Associés à JUVISY/ORGE (91)**.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site internet [www.alsa.fr](http://www.alsa.fr).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de participation et de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

Le remboursement des frais d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, nécessaires à l'envoi de la carte à gratter gagnante de la dotation « une cuisine de rêve », peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu (au tarif en vigueur).

Le remboursement des frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe à l'adresse du Jeu.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0,20 euros TTC**.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le **30/06/2015 minuit** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet,

de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.alsa.fr](http://www.alsa.fr) ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.